

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-139

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique, ou d'un vélo à assistance électrique

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019 le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un deux-roues, d'un trois-roues, d'un quadricycle électrique ou d'un vélo à assistance électrique,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/47 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les seize nouveaux dossiers reçus et instruits,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer la subvention suivante pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention
■■■■■ ■■■■■	94370	SUCY-EN-BRIE	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500 €
■■■■■ ■■■■■	75015	PARIS	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un vélo à assistance électrique	500 €
TOTAL				1 000 €

Article 2 : de refuser les dossiers suivants :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
[REDACTED]	75008	PARIS	Acquisition d'un deux-roues électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	75003	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	92350	LE PLESSIS-ROBINSON	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire et aide métropolitaine déjà perçue
[REDACTED]	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Véhicule mis au rebut trop récent
[REDACTED]	75007	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75011	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75013	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75019	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75014	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire
[REDACTED]	75010	PARIS	Acquisition d'un vélo à assistance électrique	Absence de véhicule à détruire

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 31/08/2023

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.